



ARRÊTÉ

Reçu à la Préfecture
le 21 MAI 2025
Publié le 21 MAI 2025
et/ou notifié le

**ARRÊTÉ DE REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION DES
ACCUEILS DE LOISIRS – PÉRIODE 2025/2026**

Le Maire de la Ville de Castres,
Vu la délibération en date du 29 juin 2010 approuvant la procédure de révision annuelle des tarifs des repas,
Vu l'indice I.N.S.E.E. « prix à la consommation : Restaurants et hôtels » pour la période du 1^{er} janvier 2024 (119,78) au 1^{er} janvier 2025 (123,20), soit une évolution annuelle de 2,86 %,
Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Le tarif des repas des accueils de loisirs est fixé à 4,04 € pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castres, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à CASTRES, le 21 MAI 2025



LE MAIRE,

Pascal BUGIS